

Service instructeur

Service du Développement économique,
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2012-2-2-3

Service consulté

**NEUREX ALSACE
PROJET TRINEURON**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de valider la convention de partenariat 2012/2015 avec NEUREX Alsace pour la réalisation du projet Tri-Neuron, de m'autoriser à la signer et d'attribuer à cette association une subvention de fonctionnement maximale de 8 000 € pour 2012.

NEUREX est un réseau trinational en neurosciences qui regroupe plus de 100 laboratoires et 1 000 chercheurs dans le Rhin Supérieur. Créé en 1999 par les fédérations des Universités de BÂLE, FRIBOURG EN BRISGAU et STRASBOURG, NEUREX a pour objectif de favoriser les échanges de savoirs sur le cerveau entre les trois pays, entre les différentes disciplines des neurosciences, entre les chercheurs et les entreprises mais aussi de communiquer avec le grand public.

L'association sollicite la participation du Département pour la réalisation du projet Tri-Neuron. Il a pour objectif d'assurer une recherche d'excellence, d'accroître la compétitivité de l'espace rhénan et d'œuvrer à la mise en place d'un Neurocampus trinational. Trois axes innovants seront développés :

- mise en place de formations à visée neuroscientifique, interdisciplinaire et translationnelle, de débats contradictoires pour les chercheurs et organisation de débats avec le grand public,
- implantation de formations adaptées au progrès des neurosciences étendues à une médecine moderne permettant une mise à niveau des médecins et praticiens au progrès de la recherche,
- mise en œuvre d'actions nouvelles à fort impact économique afin d'accroître la compétitivité et l'innovation en développant le tissu industriel et la vie du réseau Neurex.

La réalisation du projet s'échelonne du 1^{er} février 2012 au 30 septembre 2015. Le budget prévisionnel s'élève à 3 075 100 €. Un dossier a été déposé auprès des instances d'Interreg.

Le détail des financements prévisionnels est le suivant (en €) :

Dépenses :

Objet / années	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Frais de personnel	330 050	348 500	348 500	182 950	1 210 000
Frais de structure	9 000	12 000	12 000	6 000	39 000
Frais de communication	54 700	43 000	20 000	8 500	126 200
Frais de traduction	2 000	2 500	2 500	3 000	10 000
Frais de déplacement, hébergement, restauration	14 000	15 500	15 500	8 000	53 000
Frais d'études, développement de concepts innovants	441 000	544 000	497 000	154 900	1 636 900
TOTAL	850 750	965 500	895 500	363 350	3 075 100

Recettes :

Financeurs/années	2012	2013	2014	2015	TOTAL
FEDER	364 500	447 750	397 850	67 450	1 277 550
NEUREX	109 650	136 500	120 400	15 800	382 350
Université de Fribourg	10 000	12 500	12 500	5 000	40 000
Bernstein Center Freiburg (BCF)	108 350	110 000	106 500	40 650	365 500
INSERM	0	16 000	16 000	16 200	48 200
Région Alsace	56 250	56 250	56 250	56 250	225 000
Département du Haut-Rhin	8 000	8 000	8 000	6 000	30 000
Département du Bas-Rhin	13 000	13 000	13 000	13 000	52 000
Communauté Urbaine de Strasbourg	13 000	13 000	13 000	13 000	52 000
Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS)	38 000	11 000	11 000	0	60 000
Université de Strasbourg	0	11 500	11 000	0	22 500
Cantons de Bâle Ville & Campagne	20 000	20 000	20 000	20 000	80 000
Confédération Helvétique (NPR)	75 000	75 000	75 000	75 000	300 000
Université de Bâle	35 000	35 000	35 000	35 000	140 000
TOTAL	850 750	965 500	895 500	363 350	3 075 100

La participation du Conseil Général du Haut-Rhin pourrait être envisagée afin de soutenir ce projet transfrontalier, important pour le développement du Rhin Supérieur. Compte tenu de la localisation essentiellement bas-rhinoise des laboratoires français, l'aide allouée serait cependant inférieure à celles des autres collectivités territoriales alsaciennes.

Il est envisagé une aide maximale de 30 000 € en fonctionnement pour les années 2012 à 2015, soit 8 000 € en 2012, 2013 et 2014 et 6 000 € en 2015.

Pour les années 2013 à 2015, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets primitifs correspondants, un rapport sera présenté annuellement à la Commission Permanente en vue du vote des subventions qui feront respectivement l'objet d'avenants de financement annuels.

En conclusion, je vous propose :

- de valider la convention de partenariat 2012/2015 avec NEUREX Alsace pour le projet Tri-Neuron, jointe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer,
- d'allouer à NEUREX Alsace une subvention de fonctionnement maximale de 8 000 € en 2012 pour ce projet,
- de prélever les crédits correspondants sur le Programme F725 – Enseignement Supérieur et Recherche, chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental,
- de prendre acte que les participations au titre des années 2013, 2014 et 2015 seront soumises au vote chaque année et feront l'objet d'avenants de financement annuels, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets annuels concernés.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with the name 'Buttner' written in smaller letters below the vertical line.

Charles BUTTNER

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
au titre des années 2012, 2013, 2014 et 2015
avec NEUREX Alsace

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 22 août 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 17 février 2012,

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Association NEUREX Alsace, sise Parc de l'Innovation, Boulevard Gonthier d'Andernach – 67400 ILLKIRCH représentée par le Docteur Paul PEVET, Président,

ci-après désignée "NEUREX"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de son appui financier à la recherche et afin de renforcer le développement du Rhin Supérieur, le Conseil Général soutient NEUREX dont le projet Tri-Neuron a pour objectif d'assurer une recherche d'excellence, d'accroître la compétitivité de l'espace rhénan et d'œuvrer à la mise en place d'un Neurocampus trinational.

La réalisation du projet s'échelonne sur les années 2012 à 2015.

En 2012, la participation départementale s'élève à 8 000 €.

ARTICLE 1 : **Objet**

NEUREX est un réseau trinational en neurosciences qui regroupe plus de 100 laboratoires et 1 000 chercheurs dans le Rhin Supérieur. Créé en 1999, par les fédérations des Universités de BÂLE, FRIBOURG EN BRISGAU et STRASBOURG, NEUREX a pour objectif de favoriser les échanges de savoirs sur le cerveau entre les trois pays, entre les différentes disciplines des neurosciences, entre les chercheurs et les entreprises mais aussi de communiquer avec le grand public.

Dans le cadre de la réalisation du projet Tri-Neuron, trois axes innovants seront développés :

- mise en place de formations à visée neuroscientifique, interdisciplinaire et translationnelle, de débats contradictoires pour les chercheurs et organisation de débats avec le grand public,
- implantation de formations adaptées au progrès des neurosciences étendues à une médecine moderne permettant une mise à niveau des médecins et praticiens au progrès de la recherche,
- mise en œuvre d'actions nouvelles à fort impact économique afin d'accroître la compétitivité et l'innovation en développant le tissu industriel et la vie du réseau Neurex.

La présente convention a pour objet d'instaurer un partenariat entre le Département du Haut-Rhin et NEUREX pour les années 2012 à 2015.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : **subvention de fonctionnement**

Le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement maximale de 8 000 Euros pour 2012. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement du projet Tri-Neuron mis en œuvre par NEUREX.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par un avenant.

ARTICLE 3 : **modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention au titre de l'exercice 2012 fera l'objet d'un paiement unique au vu des bilans financier et moral du projet Tri-Neuron pour l'année 2012 établis et signés par le représentant légal de NEUREX et par l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes.

Si le montant des dépenses réelles attestées par NEUREX est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles, la subvention versée sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, le Département déterminera son concours financier, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs concernés, dans le cadre d'un avenant financier annuel.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme F725 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental et virés au compte CREDIT MUTUEL de NEUREX n° 10278 01082 00035574345 85.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE NEUREX

ARTICLE 4 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

NEUREX s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le 30 juin de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice, ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner le soutien du Département sur tous les supports, panneaux, documents relatifs au projet Tri-Neuron ; veiller notamment à valoriser particulièrement ce soutien dans les documents de communication édités ; citer le montant des aides accordées pour le projet Tri-Neuron à l'occasion de conférences de presse, inauguration, etc...

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 5 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention et au moins jusqu'au 31 décembre 2016.

La durée de validité de l'aide est de un an pour chacune des subventions.

ARTICLE 6 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par NEUREX de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, NEUREX n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'Association d'achever sa mission.

ARTICLE 7 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'Association.

ARTICLE 8 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 6 et 7, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 9 : compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois.

Fait en deux exemplaires

A , le

Le Président de NEUREX Alsace

Le Président du Conseil Général

